Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260504-S03-CC-31-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2026
Mise ne ligne le 06/05 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°31/2026
SÉANCE N° 03 DU 4 MAI 2026

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 28 avril 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents
Sébastien Destais, Jean-René Ladurée, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, André Vigouroux, Christine Nadau, Patrick Péniguel, Marie-Paule Phelippot, Jean-Marc Chanteau, Annette Chesnel, Christian Raimbault, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Florian Bercault, Claire Le Cornec, Laurent Paviot, Annabelle Monthe-Lopez, Patrice Morin, Manel Bentefrit, Guéwen Douesneau, Agnès Camaréna, Jérôme Lesteven (jusqu'à 18 h 52), Céline Loiseau, Roland Bouvet, Marie Er-Rafiqi, Georges Hoyaux, Katy Lemoigne, Habib Bousbih, Nadège Davoust, Michel Neveu, Ingrid Walkowiak, Éric Paris, Geneviève Pham Sigmann, Jérôme Fortin- Stoltz, Louise Rebeyrolle-Rozel, Rihaoui Chanfi, Gilles Mézière, Agathe Laigle, Fabien Guittois, Thomas Brisseau, Julie Charpentier, Tony Echelard (jusqu'à 18 h 50), Jean-Pierre Thiot, Corinne Gougeon, Christian Griveau, Patrick Pavard, Sophie Ferrié, Virginie Marsollier-Biela, Julien Brocail, Nathalie Forêt-Vettier, Vincent Paillard, Sylvie Ribault, Éric Morand, Éric Lemoine, Fabien Robin, Yannick Borde, Murielle Mouloudj-Millet, Pierre Besançon, Nelly Houssin, Louis Michel, Éric Guérin, Olivier Barré, Benjamin Dugué, Sophie Chauvigné et Michel Rocherullé.

Étaient représentés
Isabelle Jouault a donné pouvoir à Nicolas Deulofeu, Gwénaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Valérie Melot-Raynal a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, Olivier Richefou a donné pouvoir à Christine Nadau, Antoine Serrière a donné pouvoir à Damien Richard, Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Ingrid Walkowiak, Antoine Caplan a donné pouvoir à Laurent Paviot, Jérôme Lesteven a donné pouvoir à Agnès Camarena (à partir de 18 h 52), Samia Soultani-Vigneron a donné pouvoir à Fabien Guittois, Stéphanie Hibon-Arthuis a donné pouvoir à Agathe Laigle, Tony Echelard a donné pouvoir à Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 50).

David Moussay est représenté par Virginie Marsollier-Biela (suppléante).

Isabelle Fougeray et Tony Echelard ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 6 mai 2026

N° 031 / 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement possible de Laval Agglomération, il convient de déléguer au bureau communautaire une partie des attributions du conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil communautaire délègue au bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions énoncées ci-après :

1) FINANCES

1. d'attribuer les subventions votées au budget, les subventions liées à un fonds ou un règlement d'aides et de conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,
2. de lancer les appels à projet et d'attribuer les aides afférentes dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

2) AMÉNAGEMENT-FONCIER

1. de décider la réalisation de divers aménagements lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
2. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la collectivité préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
3. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

3) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. de prendre toute décision relative aux conventions diverses, notamment les conventions financières ou de partenariat avec les différents acteurs (organismes consulaires, État, Région…),

4) EMPLOI ET INSERTION

1. de prendre toute décision relative à la programmation et à la mise en œuvre du PLIE,
2. de prendre toute décision concernant les participations diverses et conventions d'objectifs ou de moyens, de partenariat,

5) ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, RÉALITÉ VIRTUELLE

1. de prendre toute décision relative aux conventions de partenariat avec les différents acteurs concernés,

6) COMMANDE PUBLIQUE

1. de fixer le montant des indemnités de participation aux candidats dans le cadre d'un marché quel qu'il soit, dans la limite des crédits inscrits au budget,
2. de créer, adhérer, modifier ou se retirer des groupements de commandes en fonction des besoins à venir lorsque la globalisation de ces besoins avec une ou plusieurs collectivités le justifie,

7) HABITAT

1. de valider, conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH), la programmation annuelle des aides à la pierre (PLUS/PLAi/PLS/PSLA),
2. de prendre toutes décisions relatives aux conventions notamment de partenariat ou conventions financières avec les différents partenaires publics ou privés des politiques en matière d'habitat, de renouvellement urbain et de politique de la ville,

8) PERSONNEL

1. de prendre toute décision relative au personnel de la Communauté d'agglomération en conformité avec les autorisations budgétaires,

9) ENVIRONNEMENT

1. d'approuver et de conclure les conventions et avenants portant sur les déchets avec les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics,
2. d'établir et approuver les différents règlements pour la collecte de déchets, la gestion des déchetteries,
3. de prendre toute décision relative à la mise en œuvre des programmes d'actions d'environnement et de développement,

10) CULTURE SPORT TOURISME

1. de prendre toute décision relative aux conventions à passer avec les différents organismes ou collectivités partenaires,
2. de prendre toute décision relative aux programmations culturelles (dans les bibliothèques, conservatoire de musique, etc.), approuver toutes les conventions et avenants afférents,

11) RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION (TRÈS HAUT DÉBIT)

1. de conclure toute convention avec les collectivités publiques, les opérateurs de réseaux et de service ou utilisateurs des infrastructures de la communauté,

12) AUTRES

1. de décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré des biens fonciers, des biens mobiliers et immobiliers, d'une valeur supérieure à 50 000 €,
2. de transiger avec les tiers dans la limite de 50 000 €,
3. d'approuver toute convention de partenariat public et/ou privé ayant une incidence financière d'un montant inférieur à 30 000 €,

4. de décider du louage de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée supérieure à 12 ans et constitutifs de droits réels,
5. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération comprises entre 30 000 € et 50 000 €par sinistre,
6. de procéder à la fixation et au paiement d'indemnités d'un montant maximal de 50 000 € dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la communauté d'agglomération,
7. de conclure les conventions de gestion d'équipement et leur avenant avec les communes du territoire et toute convention à passer avec les communes du territoire pour l'exercice des compétences de Laval Agglomération,
8. de prendre toute décision relative au règlement de service public d'assainissement et eau,
9. d'approuver la programmation annuelle du contrat de ville et de prendre toute décision si rapportant,
10. d'approuver les conventions cadre, de partenariat à passer avec les chambres consulaires,
11. de prendre toute décision relative aux copropriétés existantes.

Article 2
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault